ART. 29 N° II-CD82

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Retiré

AMENDEMENT

Nº II-CD82

présenté par M. Orphelin

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	30 000 000
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	30 000 000	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de		
l'écologie, du développement et de la	0	0
mobilité durables		
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la mise en place du nouveau dispositif de soutien du bonus écologique à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE). En effet, le présent projet de loi de

ART. 29 N° II-CD82

finances ne prévoit pas le financement du bonus écologique à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE). Pourtant, l'aide existante prendra fin au 1^{er} février 2018 comme prévu dans le décret n°2017-196 du 16 février 2017 relatif aux aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants. Certes l'intérêt de mieux cibler de tels dispositifs est compréhensif, mais cet arrêt sans autre dispositif de remplacement, alors même que l'objectif de la stratégie nationale de mobilité propre fixe à 12,5 % la part des mobilités actives à horizon 2028, est fortement dommageable

Pour rappel, la ministre des Transports Elisabeth Borne a annoncé le 10 octobre 2017 aux rencontres nationales du transport public un « nouveau dispositif de soutien » à l'achat de VAE « dès 2018 », il est par conséquent nécessaire de prévoir le budget nécessaire à ce dispositif au sein du PLF 2018.

Cet amendement propose, au sein de la Mission « Ecologie, Développement et Mobilité Durables », de majorer de 30 millions d'euros le montant des crédits alloués à la prévention des risques en matière de pollution du programme 181 « Prévention des risques » et de diminuer à due concurrence ceux du programme 203 « Infrastructures et services de transports » relatif à la politique nationale des transports à travers les infrastructures et les services de transports notamment routiers et aéroportuaires. Plus précisément au sein du programme 203, les crédits seront diminués pour les transports aériens.

Ces crédits supplémentaires du programme 181 seront affectés au financement du bonus écologique à l'achat de vélo à assistance électrique (« cycles à pédalage assisté). Des nouvelles modalités de mise en œuvre seront définies par décret pour permettre un dispositif mieux centré, éventuellement sur un public le nécessitant le plus.

La politique du Gouvernement en faveur de la transition écologique repose sur un ensemble de mesures visant à inciter les particuliers à acquérir des véhicules peu polluants et à stimuler l'innovation technologique. Le vélo à assistance électrique (VAE) rentre pleinement dans cette catégorie. Cet amendement réintègre ainsi les VAE dans les véhicules propres éligibles à un bonus écologique à l'achat.

La gestion du dispositif de bonus-malus a été confiée à l'Agence de Service et de Paiement (ASP). Elle a pour mission de verser les bonus.

Pour la première fois, les ventes ont dépassé la barre symbolique des 100.000 unités en 2015 (+26 %). Pour 2017, les ventes de VAE s'établiront entre 200.000 et 230.000 unités. Cette hausse de la demande est la preuve que la révolution de mobilité et de loisirs que l'électrique

permet s'ancre durablement dans le quotidien des Français. Pourtant, les VAE ne représentent que 3 % des vélos vendus en France et nous sommes encore loin des 700.000 VAE vendus en Allemagne chaque année et de nos autres voisins européens. Ces changements de pratique doivent donc être encouragés pour s'inscrire dans la durée.

Une autre version de cet amendement a également été déposée visant à majorer de 30 millions d'euros le montant des crédits alloués à la contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres au sein du compte d'affectation spéciale « Aide à l'acquisition de véhicules propres ».